



FEDERATION BENINOISE DE BASKET-BALL
(F.B.B.B)

Cotonou, le 08 Octobre 2021

Le Secrétaire Général,

A

- Mesdames/Messieurs les Présidents des Associations affiliées à la FBBB.
- Mesdames/Messieurs les Gérants des Sociétés Sportives
- Monsieur le Président de la Ligue du Borgou.
- Monsieur le Président du Comité Provisoire de la Ligue Régionale de l'Atlantique et du Littoral.
- Messieurs les Présidents des Districts des Collines, de la Donga, de l'Atacora et de l'Alibori

Cotonou

Réf : n°0013/FBBB/CE/SG/10/2021.

Objet : Constitution des Commissions et Comités fédéraux de la FBBB

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions du chapitre VI du Règlement Intérieur de la FBBB, j'ai l'honneur de vous inviter à faire au Comité Exécutif de la FBBB vos propositions de cadres compétents et disponibles pouvant être membres des différentes Commissions Fédérales et des Comités de la FBBB.

Veillez envoyer vos propositions à l'adresse mail suivante : federationbeninoisebasketball@gmail.com au plus tard le vendredi 15 Octobre 2021 à 17h30 afin de permettre au Comité Exécutif d'installer les Commissions et Comités, organes d'aide aux décisions de la FBBB.

Ci-joint un rappel des différentes Commissions et de leurs Comités ainsi que leurs attributions.

g

Chapitre VI : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMITES ET DU CONSEIL D'ARBITRAGE

Article 77: Les Commissions permanentes sont des organes d'aide à la décision de la Fédération. A cet effet, elles sont chargées d'étudier et de proposer des actions à la décision du Comité Exécutif de la Fédération, dans des domaines spécifiques.

Article 78: La FBBB dispose de sept (06) Commissions Permanentes fédérales que sont :

- 1- La Commission Fédérale des statuts, règlements, qualification, et discipline (CFSRQD) ;
- 2- La Commission Fédérale d'Organisation, Compétitions et Santé (CFOCS) ;
- 3- La Commission Fédérale des Finances, du Sponsoring (CFFS) ;
- 4- La Commission Fédérale des Arbitres, Marqueurs et Chronométrateurs (CFAMC) ;
- 5- La Commission Fédérale des Entraîneurs (CFE) ;
- 6- La Commission Fédérale d'Appel (CFA) ;

Article 79: Les différentes Commissions permanentes Fédérales et leurs Comités sont composés des membres actifs des Ligues, des Districts, des Associations affiliées ou toutes autres personnes dont le concours est jugé utile par le Comité Exécutif et qui sont connues pour leur dévouement pour la cause du basket-ball, leur engagement total pour les buts et objectifs de la Fédération, à combattre le régionalisme, le tribalisme et la violence sur les stades ;

- Les membres des Commissions Permanentes Fédérales et de leurs Comités sont nommés par le Comité Exécutif après enquête et la durée de leur mandat équivaut à celui du Comité Exécutif qui les a nommés. Ils peuvent être révoqués pour faute grave ;

- Les Présidents des Commissions Permanentes Fédérales et de leurs Comités participent aux réunions du CE/FBBB avec voix consultative afin d'harmoniser les points de vue sur des questions en discussion.

Article 80: Chaque Commission Permanente Fédérale est composé d'au moins trois (03) et au plus sept (07) membres.

Chaque Commission est dirigée par un bureau composé de :

- un (01) Président ;
- un (01) Secrétaire ;
- un (01) Rapporteur.

Chaque Président de Comité est d'office membre du bureau de la Commission dont il relève. Le nombre de membres de chaque Commission Fédérale Permanente est impair.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux Comités.

Article 81: Le Président d'une Commission est responsable du bon fonctionnement de celle-ci. Il a dans tout vote voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les attributions des autres membres sont précisées dans le Règlement Intérieur de chaque Commission.

Article 82: Les Commissions Permanentes Fédérales se réunissent au moins une fois par trimestre ou à la demande du Comité Exécutif Fédéral.

Article 83: La Commission Fédérale des Statuts, Règlements, Qualification et Discipline (CFSRQD) est chargée de :

- fournir des avis indépendants sur toutes les questions d'ordre statutaire et réglementaire ayant un rapport avec la pratique du basket-ball dans tout le Bénin ;
- étudier sur le plan juridique toutes les propositions d'amendements aux Statuts et Règlement Intérieur de la FBBB ;
- élaborer et de proposer au Comité Exécutif les règlements et des modifications de règlement ainsi que des mesures appropriées pour enrayer la violence sous toutes ses formes ;
- homologuer les matches organisés par la FBBB ;

- statuer en premier ressort dans un délai de sept (07) jours après saisine sur les réserves formulées par les clubs lors des compétitions ;

Article 84: La Commission Fédérale d'Organisation, Compétitions et de Santé (CFOCS) est chargée d'élaborer une politique d'organisation des manifestations sportives fédérales et prendre toutes les dispositions utiles pour le bon déroulement des rencontres nationales et internationales dont le Comité Exécutif a la responsabilité de l'organisation,

La CFOCS dispose de Comités indiqués comme suit :

Le Comité Fédéral des Compétitions (CFC) chargé notamment :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et la restauration lors des compétitions ;
- de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'intervenir rapidement en cas d'incidents et d'accidents au cours des compétitions à caractère national et international ;
- d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité sur les stades et dans les salles lors des compétitions à caractère national et international ;
- de protéger tous les acteurs du basket-ball lors des compétitions.
- d'assurer la vente des billets d'entrée aux stades ;

Le Comité Fédéral Médical et de lutte antidopage (CFMLAD) est chargé de :

- élaborer et proposer au Comité Exécutif une politique sanitaire ;
- établir à l'intention des Ligues, des Districts et Associations, un schéma de surveillance sanitaire des joueurs ;
- suivre sur le plan sanitaire et social les joueurs sélectionnés en équipes nationales.
- Elaborer et proposer au Comité Exécutif une politique de lutte antidopage.

Article 85 : La Commission Marketing Fédérale des Finances et du Sponsoring (CFMS) dispose d'un Comité Fédéral de l'Information et de la Communication. Elle est chargée

de :

- assister le trésorier général de la FBBB dans sa tâche d'élaboration et de proposition au Comité Exécutif d'une politique financière et de confection du budget de chaque saison sportive ;
- rechercher des sponsors et partenaires pour toutes les activités de la FBBB ;

Le Comité Fédéral de l'Information et de la Communication (CFIC) est chargé de :

- prendre toutes dispositions utiles pour vulgariser les buts et objectifs de la Fédération ;
- assurer une large diffusion des activités de la FBBB à travers les presses et Médias ;
- faire une propagande appropriée pour rendre populaire l'activité basket-ball.

Article 86 : La Commission Fédérale des Arbitres, Marqueurs et Chronométrateurs (CFAMC) est chargée d'élaborer et proposer au Comité Exécutif de la Fédération le programme national de promotion et de développement de l'arbitrage sur toute l'étendue du territoire national. La CFAMC a pour mission de :

- recruter, former et perfectionner les Arbitres de basket-ball sur toute l'étendue du territoire national ;
- proposer au Comité Exécutif de la FBBB la programmation des Arbitres pour tous les matches placés sous le patronage de la FBBB ;
- proposer au Comité Exécutif les Arbitres devant prendre part à des stages de formation et de recyclage au Bénin et à l'étranger ;
- faire le classement des arbitres, marqueurs et chronométrateurs à la fin de chaque saison
- proposer au Comité Exécutif des récompenses ou des sanctions pour les arbitres.

Article 87 : La Commission Fédérale des Entraîneurs (CFE) est chargée de :

- élaborer et proposer au Comité Exécutif de la FBBB :
 - o les calendriers des compétitions nationales ;

- les programmes de formation des entraîneurs ;
- procéder à la sélection des joueurs des équipes nationales de toutes catégories et des deux sexes ;
- Organiser des stages de perfectionnement en faveur des entraîneurs de haut niveau ;
- Elaborer un plan de formation à plusieurs niveaux en relation avec les Ligues et les Districts ;
- Organiser des « Clinics » pour le perfectionnement des meilleurs entraîneurs Béninois en rapport avec la FIBA en vue de former des instructeurs d'entraîneurs Béninois ;
- Sélectionner et préparer les meilleurs joueurs béninois en vue de la participation de la sélection béninoise aux compétitions africaines et internationales ;
- Etablir un rapport technique annuel sur l'état du basket-ball béninois ;
- Faire le classement des entraîneurs à la fin de chaque saison ;
- proposer au Comité Exécutif des récompenses ou des sanctions pour les entraîneurs.

La CFE comporte deux (03) Comités sous son autorité. Ces Comités sont :

- 1- Le Comité Fédéral du Mini-Basket et du Basket-ball des Jeunes.
- 2- Le Comité Fédéral du Basket Ball Féminin.
- 3- Le Comité Fédéral du Basketball en Fauteuil.

Le Comité du Mini Basket-ball a pour rôle de promouvoir et de développer le Mini Basket Ball sur toute l'étendue du territoire national.

Il est chargé d'organiser le jamboree béninois et de vulgariser le Mini basket-ball conformément aux règles du Comité africain et du Comité international du Mini basket ball.

Il est également chargé de veiller au développement et à l'évolution des jeunes basketteurs en vue de leur assertion au haut niveau

Le Comité Fédéral du Basket-ball Féminin a les compétences suivantes :

- Elaborer un plan d'attraction et de maintien des filles à la pratique du basketball ;
- proposer au Comité Exécutif de la FBBB toute mesure jugée nécessaire pour promouvoir le développement du basket-ball féminin ;

Le Comité Fédéral du basketball en Fauteuil est chargé de proposer au Comité Exécutif de la FBBB toute mesure jugée nécessaire pour promouvoir le développement du basketball en fauteuil.

Les Présidents des Comités sont d'office membres de la Commission Fédérale des Entraîneurs (CFE).

Article 88 : La Commission Fédéral d'Appel (CFA) est chargé de :

- entendre et statuer sur les appels déposés par la partie ayant subi le préjudice contre les décisions prises en première instance. de la FBBB.
- confirmer, d'annuler ou de modifier toutes décisions prises en première instance.
- Consulter la CFSRQD et lui soumettre des propositions pour tout amendement aux statuts et Règlement Intérieur de la FBBB.

Article 89: Les Commissions Fédérales élaborent leurs règlements intérieurs respectifs qui sont soumis à l'approbation du Comité Exécutif de la FBBB.

Le Comité Exécutif de la FBBB peut confier aux Commissions Fédérales la préparation de certains travaux. En cas de nécessité, le Comité Exécutif peut mettre sur pied une Commission ad hoc chargée d'étudier des problèmes spécifiques. Le mandat de cette Commission prend fin dès que la mission à elle assignée est accomplie.

Les Commissions Fédérales doivent se réunir au siège de la Fédération. Toutefois elles peuvent se réunir à un autre lieu sur autorisation du Comité Exécutif de la FBBB. 7

Les archives des Commissions Fédérales sont obligatoirement conservées au siège de la Fédération par le Secrétaire Général de la Fédération.

Deux membres d'une Association Sportive ne peuvent faire partie d'une même Commission Fédérale.

Article 90: Les décisions des Commissions Permanentes ne peuvent être notifiées et rendues publiques sans le visa du Comité Exécutif de la Fédération qui peut opposer un droit d'arrêt à toute publication et notification de celle-ci.

En cas d'opposition, le Président ou le Secrétaire Général demande au Président de la Commission intéressée un réexamen de la décision.

Le Président de la Commission concernée peut, s'il le désire, exposer son point de vue à la réunion suivante du Comité Exécutif de la FBBB.

S'il est en désaccord avec la majorité des membres de sa Commission, il doit en informer le Comité Exécutif de la Fédération. Si le Comité Exécutif Fédéral partage l'avis du Président de la Commission, celui-ci sera autorisé à reformer sa Commission et faire entériner cette réforme par le Comité Exécutif de la Fédération.

Si le Comité Exécutif Fédéral ne partage pas l'avis du Président de la Commission, le Comité Exécutif pourra désigner un nouveau Président de la Commission et les membres de la Commission concernée.

Les attributions des membres seront précisées dans le Règlement Intérieur de chaque Commission.

Article 91 : Le **Conseil Technique** (CT) est chargé de :

- élaborer et proposer au CE/FBBB le programme national de développement technique et de promotion du basket-ball sur toute l'étendue du territoire national ;
- valider les calendriers des compétitions nationales et les programmes de formation des cadres techniques (entraîneurs, arbitres et commissaires);
- valider le classement des cadres techniques ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour le bon déroulement technique des rencontres nationales et internationales ;
- proposer des solutions à toutes questions d'ordre technique ;

- élaborer et proposer une politique de développement du basket-ball chez les jeunes
- Elaborer les grilles d'évaluation des cadres techniques.

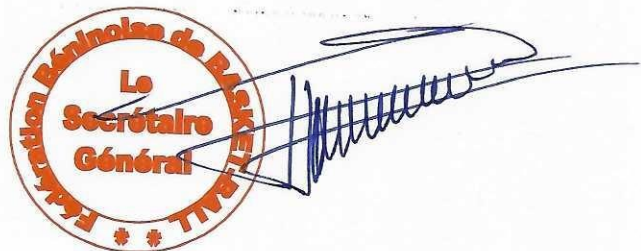
Le Conseil Technique regroupe la CFAMC, la CFE et les Commissaires Techniques. Il se réunit au début, au milieu et à la fin de chaque saison sportive. Il est présidé par le Directeur Technique National. Son bureau est chargé de désigner les commissaires techniques.

Par ailleurs, le Comité Exécutif de la FBBB procédera à la mise en place de commissions spéciales telle que :

- La Commission fédérale spéciale du Matériel, Équipement et patrimoine
- La Commission fédérale spéciale de promotion du Basket Ball Scolaire, Communal et Départemental
- La Commission fédérale spéciale de la Digitalisation, des Statistiques et de l'Analyse de Données
- La Commission fédérale spéciale du Basket Ball féminin

Comptant sur votre diligence habituelle, veuillez agréer Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sincères considérations.

Le Secrétaire Général,



Epiphane A. SOUDONOU.-